

**A compter de la saison 2023 / 2024, les conditions de délivrance du certificat médical changent à l'exception des disciplines à contraintes particulières, conformément au Code du Sport.**

**Les changements concernent les personnes majeures, les autres titres de participation et les compétitions "Open".**

**Certains documents sont déjà sur le site de la FSGT. La mise à jour complète est prévue la semaine du 24 juillet 2023.**

**Nous vous invitons à prendre connaissance des changements ci-dessous.**

**1. Dispositions générales pour les majeurs.res et les mineurs.res :** 1ère demande de licence ou renouvellement excepté pour les activités à contraintes particulières :

- Renseignement annuel d'un questionnaire de santé différent selon s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure (à conserver par la.le pratiquant.e).

- Remise au club/association d'une attestation signée par la.le pratiquant.e et certifiant sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

*En cas de réponse positive à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive daté de moins d'un an est obligatoire.*

**2. Activités à contraintes particulières :**

Présentation annuelle d'un certificat médical daté de moins d'un an à la date de la demande de licence mentionnant l'activité concernée.

**3. Autres titres de participation :**

La délivrance d'autres titres de participation (Carte Initiative Populaire et Carte 4 mois) est soumise aux mêmes exigences qu'une demande de licence.

**4. Pratique compétitive :**

La licence FSGT permet l'accès aux pratiques compétitives de la FSGT, sous réserve des dispositions qualificatives.

Lors des compétitions « open » les personnes licenciées au sein d'une autre fédération agréée appliquant à minima les mêmes exigences que la FSGT, n'ont pas à présenter de certificat médical. Une personne licenciée au sein d'une fédération agréée n'appliquant pas à minima les mêmes exigences que la FSGT et une personne non licenciée au sein d'aucune fédération agréée doivent présenter un certificat médical de non contre-indication datant de moins 1 an avant le déroulement de l'épreuve.